

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Travaux entrée terrain et pose de buse pour accès parcelle AB n°266

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande la demande de prolongation en date du 27 août, d'obtention d'une permission de voirie, présentée par la société EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION, demeurant 53 bis ZA Les Roitelières 44330 LE PALLET,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION est autorisée à occuper le domaine public à partir du **Mardi 27 août 2024 et ce pour 90 jours**, afin de réaliser des travaux d'accès (élargissement entrée et pose de buse) à la parcelle AB n°266, par le chemin communal venant de la RD 149 à Le Pallet.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le

27 AOUT 2024

Au Pallet, le 27 août 2024

Po/Le Maire,

Adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,

